

STATISTIQUE GÉNÉRALE—fin.

- (12) *Canada*.—Manuel Officiel des Conditions Présentes et des Progrès Récents (publié tous les ans.) *Prix, 25 cents.*
- (13) *Bulletin quotidien*.—Rapport miméographié résumant les plus importantes compilations sous forme de communiqué à la presse et donnant une liste des rapports publiés de jour en jour par le Bureau Fédéral de la Statistique. *Prix \$1.50 par année.*
- (14) *Bulletin hebdomadaire*.—(Un rapport miméographié résumant les statistiques de quelque importance sous forme de communiqué et publiant le titre des rapports publiés chaque semaine par le Bureau Fédéral de la Statistique). *Prix \$1 par année.*
- (15) *Un fait par jour sur le Canada*.—Une compilation mensuelle de la diffusion journalière par la Radio-Etat d'“Un fait par jour sur le Canada par le Bureau Fédéral de la Statistique.”

NOTA.—Un service complet de toutes les publications du Bureau (à l'exception des bulletins de presse) est obtenu sur versement d'un taux spécial général de \$15 par an.

Section 2.—Lois appliquées par les ministères fédéraux.

Principales lois du Parlement, appliquées par les ministères du gouvernement fédéral du Canada, telles que compilées d'après les renseignements fournis par les divers ministères.

(Les chiffres entre parenthèses, sauf indication contraire, indiquent le chapitre des Statuts Révisés du Canada, 1927—S. R. C., 1927.)

Nota.—On peut se procurer des copies de ces lois en s'adressant à l'Imprimeur du Roi à un prix variant de 10 cents à \$1, selon le nombre de pages.

Agriculture.—Département de l'Agriculture (4); Fermes et stations expérimentales (61); Fruits et miel (24-25 Geo. V, c. 18); Industrie laitière (45); Entreposage frigorifique (25); Graines (185); Fourrage et provende (67); Généalogie du bétail (121); Bétail et produits du bétail (120); Maladies contagieuses des animaux (6); Viandes et aliments en conserves (77); Insectes et fléaux destructeurs (47); Engrais (69); Racines (181); Section 235, Code criminel (paris de courses) (36); Inspection et vente (100); Industrie du sucre d'érable (20-21, Geo. V, c. 30); Contrôle des fléaux agricoles (5); Marchés des produits naturels (24-25, Geo. V, c. 57); Inspection du foin et de la paille (23-24 Geo. V, c. 26); Réhabilitation des fermes des Prairies (25-26 Geo. V, c. 23); Fruits, légumes et miel (25-26 Geo. V, c. 62).

Auditeur général.—Loi du Revenu consolidé et de la vérification (21-22 Geo. V, c. 27).

Commission du Service Civil.—Loi sur le Service Civil (22) telle qu'amendée en 1932, c. 40.

Affaires Extérieures.—Le rôle et les attributions de ce département sont définies par la loi du Département des Affaires extérieures (65).

Finances.—Appropriations: Banques (24-25, Geo. V, c. 24); Banque du Canada (24-25, Geo. V, c. 43); Banqueroutes (11) et (21-22 Geo. V, cc. 17 et 18, et 22-23 Geo. V, c. 39); Lettres de change (16) et (24-25 Geo. V, c. 17); Commission de vérification des comptes (10); Prêts aux fermiers canadiens (66) et (24-25 Geo. V, c. 46 et 25-26 Geo. V, c. 16); Prêts aux pêcheurs canadiens (25-26 Geo. V, c. 52); Remboursement à la ligne de chemin de fer Canadien National (25-26 Geo. V, c. 3); Financement de la ligne de chemins de fer Canadien National (25-26 Geo. V, c. 17); Pensions de retraite du Service Civil (24); Loi d'arrangement entre les compagnies et leurs créanciers (23-24 Geo. V, c. 36); Revenu consolidé et vérification des comptes (21-22 Geo. V, c. 27); Circulation monétaire (40); Ministère des Finances et Trésorerie (71) et (21-22 Geo. V, c. 48); Fonds de change (25-26 Geo. V, c. 60); Loi d'arrangement entre les fermiers et leurs créanciers (24-25 Geo. V, c. 53 et 25-26 Geo. V, cc. 20 et 61); Commission du District fédéral (17 Geo. V, c. 55); Etablissements fédéraux (25-26 Geo. V, c. 58); Intérêt (102); Pensions de vieillesse (156) et (21-22 Geo. V, c. 42); Caisse de petite épargne (13); Subsidés provinciaux (192); Caisses populaires du Québec (14) et (24-25 Geo. V, c. 39); Revenu spécial de guerre (179) et (23-24 Geo. V, c. 50; 24-25 Geo. V, c. 42)—en partie; Exportation d'or (22-23 Geo. V, c. 33 et 25-26 Geo. V, c. 21); Commission du tarif (21-22 Geo. V, c. 55); Loi des liquidations (213). Non régulièrement administrés par le département mais sous la juridiction du ministre des Finances: Déshérences (58); Prêteurs d'argent (135); Prêteurs sur nantissement (152); Garanties satisfaites (184).

Pêcheries.—Loi des pêcheries (73, telle qu'amendée en 1932, c. 42 et 1934, c. 6); Inspection du poisson (72); Viande et aliments en conserves (77, en autant qu'appliquée au poisson et coquillages); Pêcheries de haute mer (74); Protection de la pêche du flétan dans le Pacifique Nord (75); Pêche pélagique du phoque (153); Protection de la douane et des pêcheries (43, en partie); Loi de la Commission biologique (18, telle qu'amendée en 1930, c. 4); aussi administrée par le Ministre des Pêcheries.